

SEANCE DU 23 JANVIER 2014

PRESENTS : LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, ~~MASSARD Jean-Marie~~, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, ~~PAQUAY Delphine~~, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;
LEN FANT Christophe, Président du C.PAS. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00'

Mesdemoiselles Sophie LALOUX, Delphine PAQUAY et Monsieur Jean-Marie MASSARD sont excusés.

20h03 ' - Madame Thérèse NOERDINGER entre en séance.

20h17' - Monsieur Renaud BRION entre en séance.

PUBLIC

- (1) C.H.S. l'Accueil de Lierneux.
Création d'équipes mobiles "PSY 107".
Présentation par Monsieur Robert RALET, coordinateur.

Monsieur Robert RALET, coordinateur, présente brièvement le cadre et le fonctionnement de la nouvelle structure mise en place par le CHS l'Accueil de Lierneux, appelée PSY107, équipes mobiles d'accompagnement.

S'en suit un échange de questions/réponses entre les conseillers communaux et Monsieur RALET.

20h30' - Monsieur RALET quitte l'assemblée.

- (2) Démission d'une conseillère communale.
PRISE EN ACTE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-2 et L 1122-9;

Considérant la lettre reçue par mail le 16/12/2013 adressée aux membres du conseil communal par laquelle Mademoiselle Sophie LALOUX, conseillère communale titulaire, fait part de sa démission;

PREND ACTE

et accepte la démission de Mademoiselle Sophie LALOUX.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de Tutelle et notifiée à l'intéressée.

(3.1.) Désistement de Madame Fabienne GUEIBE-LAFALIZE, de ses fonctions de conseillère communale.

PRISE EN ACTE.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de la lettre ci-après de Fabienne GUEILBE-LAFALIZE :

"Gouvy, le 14 janvier 2014

*A l'attention du Conseil communal
Bovigny 59
6671 GOUVY*

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Par la présente, je vous tiens informé de mon souhait de renoncer au mandat de conseillère communale en remplacement de Madame Sophie Laloux, ceci afin de remplir pleinement mon mandat de conseillère de l'action sociale.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(s) GUE/BE Fabienne.

PRÉSENT ACTE

et accepte le désistement de Madame Fabienne GUEIBE-LAFALIZE.

(3.2.) VERIFICATION des pouvoirs d'un conseiller suppléant.

PRESTATION de serment et INSTALLATION du nouveau conseiller communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la démission de Mademoiselle Sophie LALOUX a été acceptée par notre assemblée ce jour;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'installation d'un conseiller suppléant;
Considérant les résultats des élections communales du 14/10/2012, validés par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que Monsieur Auguste HUET, 1er suppléant a été installé en séance du 10/06/2013;

Vu le courrier du 14 janvier 2014, par lequel Madame Fabienne GUEIBE-LAFALIZE, 2ème suppléante, renonce à son mandat qui lui est conféré;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du 3ème suppléant de la liste n° 9 - Ensemble des membres du conseil communal élus le 14/10/2012, Mademoiselle PIRON Anne Suzette Ghislaine, née à Bastogne le 27/06/1989, domiciliée à 6670 LIMERLE, rue du Roy , 60 App.;

Vu la loi électorale;

Vu le rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Mademoiselle PIRON Anne Suzette Ghislaine;

Considérant qu'à la date de ce jour, le 3ème suppléant, Mademoiselle PIRON Anne Suzette Ghislaine, née à Bastogne le 27/06/1989, domiciliée à 6670 LIMERLE, rue du Roy, 60 App.:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité énoncées à l'article L4142-1 du C.D.L.D.;

- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories énoncées à l'article L4142 du C.D.L.D.;

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité énoncés à l'article L 1125-1 à L 1125-7 du C.D.L.D.;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mademoiselle Anne PIRON;

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

d'admettre à la prestation de serment constitutionnel, Mademoiselle PIRON Anne Suzette Ghislaine préqualifiée, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire en séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment.

PAR CONSEQUENT, Mademoiselle PIRON Anne est installée dans ses fonctions de conseillère communale titulaire.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle pour information.

(4) TABLEAU de préséance des membres du conseil communal, élus le 14 octobre 2012, à la date du 23 janvier 2014.

Vu l'article L 1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au tableau de préséance;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 23/01 /2013 et modifié en séance du 21/03/2013 ;

DECIDE:

ARRETE comme suit, à titre provisoire, le tableau de préséance des membres du Conseil communal:

No	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de 1ère entrée	Nbre de voix
1	LERUSE Claudy	21.06.1954	07.01.1989	731
2	HUBERT André	28.11.1962	03.01.1995	650
3	LEONARD-DUTROUX Véronique	02.02.1974	04.12.2006	769
4	SCHMITZ Guy	29.11.1949	04.12.2006	705
5	LEONARD Willy	20.05.1947	04.12.2006	604
6	NOERDINGER-DASSENOY Thérèse	19.12.1949	04.12.2006	412
7	LEJEUNE Jules	11.11.1948	04.12.2006	239
8	MASSARD Jean-Marie	30.09.1948	18.02.2009	391
9	GRANDJEAN Marc	19.07.1965	03.12.2012	677
10	AMORY Bruno	31.01.1969	03.12.2012	625
11	PAQUAY Delphine	23.10.1991	03.12.2012	463
12	BRION Renaud	12.01.1993	03.12.2012	420

13	TOURTEAU-BLAISE Isabelle	17.06.1972	03.12.2012	406
14	BOCK Armand	06.08.1950	03.12.2012	357
15	LEJEUNE Ghislaine	27.06.1958	03.12.2012	240
16	HUET Auguste	13.05.1957	10/06/2013	559
17	PIRON Anne	27.06.1989	23/01/2014	517

Ainsi dressé à Gouvy en séance de ce 23 janvier 2014.

**(5) Intercommunale IMIO.
Assemblée générale du 10 février 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/03/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 17 décembre 2013 par lettre datée du 13 novembre 2013 ;

Considérant que le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde assemblée générale d'IMIO est organisée le 10 février 2014;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à cette assemblée du 10/02/2014 par lettre datée du 09 janvier 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 10 février 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2014-2016.
2. Présentation du budget 2014.
3. Conditions de rémunération des administrateurs.
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

Article 1. - **D'APPROUVER** l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2014-2016.
2. Présentation du budget 2014.
3. Conditions de rémunération des administrateurs.
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Article 2. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. - **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**(6) Asbl TERRE.
Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.
APPROBATION.**

Monsieur le Bourgmestre demande à l'assemblée de reporter le point. **A**

L'UNANIMITE,

DECIDE:

Le point est reporté.

**(7) Projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER).
AVIS.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 adoptant provisoirement le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER);

Vu l'enquête publique réalisée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique constatant que 2 courriers ont été remis au Collège communal;

Considérant l'analyse pertinente effectuée par les Intercommunales du Groupe IDELUX-AIVE;

Considérant que certains éléments de cette analyse ont retenu l'attention de l'assemblée, et notamment certains particuliers à Gouvy, à savoir :

- l'importance du Pôle Ardenne Bois de Gouvy, relié à la ligne 42 de la SNCB, dont le rôle doit être souligné,
- l'importance de la ligne 42 Liège - Luxembourg,
- au niveau touristique, l'importance d'inclure Vielsalm comme pôle touristique majeur, sachant que Gouvy est une des deux composantes de la Maison du Tourisme Vielsalm - Gouvy,

Considérant que ces éléments suffisent pour émettre des réserves sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional;

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

d'émettre un avis **DEFAVORABLE** sur le Schéma de développement de l'espace régional.

(8) Appel à candidatures en vue de la mise à disposition à un investisseur privé d'un terrain communal sur le site du PCA dit « Bastin » (quartier de la Gare) à Gouvy en vue de mettre en œuvre une opération de revitalisation urbaine. Offre de la société Résigouvy. APPROBATION.

Vu le CWATUPE et notamment les articles 84 et 172 ;

Vu de Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2013 relative au lancement d'une opération de revitalisation urbaine à Gouvy sur le site de la résidence-services (PCA dit « Bastin ») et la désignation d'Idélux Projets publics en temps qu'assistant à la maîtrise d'ouvrages ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mai 2013 relative à l'adoption d'un cahier des charges en vue de désigner un auteur de projet pour l'opération de revitalisation urbaine ;

Considérant la décision de la Commune de Gouvy de réaliser sur une partie des terrains du site du PCA « Bastin » une opération de revitalisation urbaine ;

Considérant qu'afin d'obtenir une subvention de la Région wallonne pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre de la revitalisation, la Commune doit établir une convention avec une ou plusieurs personnes de droit privé qui s'engage(nt) à mener une opération de revitalisation urbaine ;

Considérant que ces personne(s) de droit privé doit(doivent) être titulaire(s) d'un droit de propriété, d'usufruit, d'emphytéose ou de superficie sur un bien immeuble situé dans le périmètre de revitalisation ;

Considérant que le terrain visé par le projet de revitalisation urbaine appartient à la Commune de Gouvy;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2013 relative à l'adoption du cahier spécial des charges intitulé « appel à candidatures en vue de la mise à disposition à un investisseur privé d'un terrain communal sur le site du PCA dit « Bastin » (quartier de la Gare) à Gouvy » afin de réaliser un programme résidentiel dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine a fait l'objet d'une publicité adéquate d'une durée de 2 mois ;

Considérant qu'une seule offre a été remise au terme de l'appel à candidatures par la société Résigouvy qui propose un programme résidentiel accompagné de services sur le terrain mis à disposition par la Commune pour un investissement minimum de 2.000.000€ TVAC avec les caractéristiques suivantes ;

- utilisation de la surface maximale mise à disposition, soit 1092 m²
- construction de 11 appartements 2 chambres
- construction de locaux destinés à des services

Considérant que pour cette mise à disposition du terrain de 1092m² par la Commune, la société Résigouvy s'engage à payer un canon annuel de 0.05€/m²/an (soit 54.6€/an) pendant une durée de 27 ans avec une option d'achat au terme des 27 ans s'élevant à 10€/m², cette option d'achat pouvant être indexée annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que la société Résigouvy a remis un dossier complet et s'engage à signer une convention de revitalisation urbaine avec la Commune, à respecter les principes de la revitalisation et tous les engagements repris dans son offre;

Considérant par ailleurs que les travaux de construction d'une résidence-service sur le site du PCA Bastin (travaux réalisés par la société Résigouvy également) doivent également faire partie du dossier de demande de reconnaissance de l'opération de revitalisation urbaine, portant l'investissement privé à un montant supérieur à 2.500.000€ TVAC ;

Par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION,

DECIDE:

Article 1 : D'approuver l'offre de la société Résigouvy pour mise à disposition à un investisseur privé d'un terrain communal sur le site du PCA dit « Bastin » (quartier de la Gare) à Gouvy en vue de mettre en œuvre une opération de revitalisation urbaine » telle que reprise ci-dessous :

- Surface mise à disposition = 1092 m²;
- Prix du loyer annuel (canon)= 0.05€/m²/an;
- Prix pour lever l'option d'achat = 1 O€/m² indexé sur base de l'indice des prix à la consommation;
- Montant minimum d'investissement= 2.000.000€ TVAC;
- Construction de locaux de services et de 11 appartements de 2 chambres.

Article 2 : De confier au Collège le soin d'établir avec la société Résigouvy et l'auteur de projet Alinéa Ter le dossier de reconnaissance d'une opération de revitalisation urbaine.

Article 3 : D'intégrer au dossier de revitalisation l'ensemble des investissements de la société Résigouvy (construction d'une résidence service et construction d'un bâtiment permettant la mise en œuvre de services avec 11 appartements de 2 chambres), portant le montant d'investissement privé supérieur à 2.500.000€ TVAC.

(9) Distribution d'eau.
Mise à jour du prix de l'eau (C.V.D.) - Application en deux phases du prix établi selon les comptes d'exploitation exercice 2011.
PRISE EN ACTE.

Vu le Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (Moniteur Belge du 23 septembre 2004), articles 228 et suivants;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les tableaux établis selon les pièces comptables 2011 du plan comptable et établissant le prix de l'eau C.V.D. à 2,20 €;

Considérant l'avis favorable du Comité de contrôle de l'eau ;

Considérant l'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Economie, conditionné de la manière suivante : « *vu l'importance de la hausse proposée, celle-ci devra s'appliquer en deux phases égales espacées chacune d'une année au moins, socialement plus supportable pour l'abonné* »;

Considérant la hausse du prix de l'eau : $2,20 - 1,9038 = 0,2962$

Que l'application de cette hausse en deux phases égales sera déterminé comme suit: $(0,2962/2) + 1,9038 = 2,0519$ pour la première année ;

PREND ACTE:

de l'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Economie.

**(10) Octroi d'une provision de trésorerie pour la tenue des caisses "espèces".
DECISION.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale et notamment article 31; Revu nos décisions du 31/07/2008 et du 18/02/2009 relatives aux modalités des caisses "espèces";

Considérant que certaines activités exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du RGCC;

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

la mise à disposition de trois caisses espèces :

Caisse "Population":

Provision de trésorerie : 250,00 € Compte
particulier financier: 071700003

Gestionnaires: Mme Nicole LALOY, Mme Martine FELTEN et Mme Isabelle JOURDAN

Enregistrement comptable mensuel par le receveur

Sorties : petites dépenses de fonctionnement tels que envois toutes boites, remboursement aux agents de frais divers, contrôle technique des véhicules, ...

Entrées : redevances administratives, cartes d'identités ...

Caisse "Accueil":

Provision de trésorerie : 100,00 €

Compte particulier financier:

Gestionnaire : Mme Chantal HUGET Enregistrement
comptable mensuel par le receveur Entrées : vente de
sacs poubelles.

Caisse "Socioculturel":

Provision de trésorerie: 170,00 € Compte
particulier financier : 071700004

Gestionnaire : Mme Dorina MUNTEAN

Enregistrement comptable après chaque évènement organisé par le service socioculturel.

**(11) Implantation scolaire de BOVIGNY - Construction de 3 nouvelles classes
et d'un réfectoire en remplacement de modules préfabriqués.
Lot 7 - Travaux de revêtement souple en linoléum et peinture
intérieure.
Etat d'avancement n° 3 - Etat final pour un montant total de 3.395,43 €
TVAC approuvé par le collège communal du 15/10/2013.
RATIFICATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2011 relative à l'attribution du marché "Implantation scolaire de BOVIGNY - Construction de 3 nouvelles classes et d'un réfectoire en remplacement de modules préfabriqués - Lot 7 (Travaux de revêtement souple en linoléum et peinture intérieure.)" à WOOD HOME sprl, Rue Rahet 20 à 6990 HOTTON pour le montant d'offre contrôlé de 20.290,76 € hors TVA ou 24.551,82 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 1.851.162 du 8 avril 2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2012 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 14 janvier 2013;

Considérant que des suppléments aux quantités présumées ont été présentés au Collège communal des 30/04/2013 et 27/08/2013 pour accord;

Considérant que l'adjudicataire WOOD HOME sprl, Rue Rahet 20 à 6990 HOTTON a transmis l'état d'avancement 3 - état final portant le n° 081/2013 pour un montant total de 2. 806, 14 € HTVA ou 3.395,43 € TVAC, et que ce dernier a été reçu le 30 septembre 2013 ;

Considérant que l'auteur de projet, Monsieur Benoît GEORGES de GEORGES et THEIS - Architectes associés SARL, Wicourt 99 à 6600 BASTOGNE a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 23.096,89 € hors TVA ou 27.947,24 €, 21 % TVA comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 15/10/2013 approuvant l'état d'avancement n° 3 - état final au montant total HTVA de 2.806, 14 € ou 3.395,43 € TVAC;

Considérant que le montant total des travaux exécutés est de 13,82 % supérieur au montant adjugé;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011-2014, article 722 02/723-60 (n° de projet 20090090);

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

Article 1. - **DE RATIFIER** l'approbation du Collège communal du 15/10/2013 relative à l'état d'avancement 3 - état final de WOOD HOME sprl, Rue Rahet 20 à 6990 HOTTON pour le marché "Implantation scolaire de BOVIGNY - Construction de 3 nouvelles classes et d'un réfectoire en remplacement de modules préfabriqués - Lot 7 (Travaux de revêtement souple en linoléum et peinture intérieure.)" pour un montant de 2.806, 14 € hors TVA ou 3. 395,43 €, 21 % TVA comprise, le montant final de l'exécution s'élevant ainsi à 23.096,89 € hors TVA ou 27.947,24 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011-2014, article 722 02/723-60 (n° de projet 20090090).

Article 3. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(12) Mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations des guerres de 14/18 et de 40/45.
Appel à projets 2011/2012 - AXE 2 - Modification du projet.
APPROBATION.**

Considérant l'appel à projets 2011/2012 du Service Public de Wallonie intitulé «Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18 et 40-45 »;

Considérant le dossier relatif à la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale envoyé le 26 mars 2012 à la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des déplacements doux et des partenariats communaux ;

Considérant que ce dossier approuvé initialement par le Conseil communal du 15 mars 2012 proposait la mise en valeur de deux monuments à savoir le monument des Quatre Frères Léonard et celui du Caporal Esser ;

Considérant les différentes rencontres avec Monsieur Deflorenne, Coordinateur Cellule de gestion du Patrimoine funéraire et les remarques formulées par celui-ci ;

Considérant les difficultés rencontrées pour la mise à disposition du terrain sur lequel se situe le Monument des Quatre Frères Léonard à l'Administration communale de Gouvy ;

Considérant que le subside demandé ne peut porter que sur un bien appartenant à l'Administration communale ;

Considérant le délai très court pour mettre en valeur les monuments pour les commémorations de guerre de mai 2014 ;

Considérant qu'un subside estimé à 60 % du montant total des travaux peut être octroyé par le Service Public de Wallonie ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

De privilégier la mise en valeur du monument du Caporal Esser pour les prochaines commémorations de mai 2014 et de postposer celle relative au monument des Quatre Frères Léonard lorsque le problème foncier sera solutionné.

D'approuver le dossier annexé de mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale.

De transmettre le dossier modifié pour l'obtention de subsides à la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des déplacements doux et des partenariats communaux, 8, Boulevard du Nord, à 5000 Namur, à l'attention de Madame ir Chantal JACOBS, Directeur.

**(13) Patrimoine communal.
Vente, de gré à gré, de la parcelle cadastrée 4ème Division, Section C,
n° 768, d'une contenance de onze ares vingt centiares. NON-
APPROBATION.**

Vu la demande émanant de Monsieur Louis Frenay tendant à acquérir la parcelle communale cadastrée Commune de GOUVY, 4ème division, section C, n° 768, d'une contenance de onze ares vingt centiares ;

Considérant que cette parcelle jouxte la propriété du demandeur et que par ailleurs elle a été occupée par ce dernier pour y créer des étangs ;

Considérant que cette situation de fait nécessite d'être régularisée d'un point de vue urbanistique;

Qu'il convient dès lors de permettre au demandeur de se conformer aux prescriptions urbanistiques;

Considérant l'estimation du bien établie par Maître Vincent Stasser, Notaire à Gouvy, à savoir 168,00 €;

Considérant que la situation mérite néanmoins d'être analysée particulièrement compte-tenu des modifications paysagères qui y ont été apportées;

Considérant la proposition du Collège communal de vendre, de gré à gré, au prix de 1.500,00 €, ladite parcelle à Monsieur Louis Frenay;

Considérant néanmoins que cette vente aurait pour effet de cautionner une situation infractionnelle et, partant, de créer un précédent préjudiciable pour la bonne gestion du territoire communal;

DECIDE:

de soumettre au vote la proposition du Collège communal étant: "*DECIDE du PRINCIPE de VENDRE, de gré à gré, au prix de 1.500,00 €, la parcelle communale cadastrée 4^{eme} division, section C, n° 768, d'une contenance de onze ares vingt centiares, à Monsieur Louis Frenay*"

Par 14 voix CONTRE, 1 ABSTENTION;

en conséquence **DECIDE** de ne pas vendre la parcelle communale cadastrée 4^{ème} division, section C, n° 768, d'une contenance de onze ares vingt centiares.

**(14) Acquisition de radars préventifs fixes.
Marché conjoint.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché «Acquisition d'environ 30 radars préventifs fixes » établi par la Zone de police Famenne-Ardenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de la commande de l'administration communale de Gouvy s'élève à 4.013,88 € hors T.V.A. ou 4.435,34 €T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 330/741-52 projet n° 20130007 du budget extraordinaire ;

Considérant que le marché a été attribué par la Zone de police Famenne-Ardenne en 2013 ;

Considérant que la Zone de police Famenne-Ardenne demandait à ce que le bon de commande des radars lui soit adressé au plus tard le 29 novembre 2013 ;

Considérant que le bon de commande a dès lors été envoyé à cette date ; Sur proposition du Collège communal ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges «Acquisition d'environ 30 radars préventifs fixes », établi par la Zone de police Famenne-Ardenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De désigner la Zone de police Famenne-Ardenne responsable de la gestion du dossier et notamment de son attribution.

Article 4. - D'acquérir deux radars fixes et de financer le dépense de 4.435,34 € T.V.A.C. par le crédit inscrit à l'article 330/741-52 projet n° 20130007 du budget extraordinaire.

Article 5. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(15) Acquisition de columbariums.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-247 relatif au marché "Acquisition de columbariums" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.440,00 € hors TVA ou 4.162,40 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-24 7 et le montant estimé du marché "Acquisition de columbariums", établis par le Service Marchés Publics.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.440,00 € hors TVA ou 4.162,40 €, 21 % TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(16) Désignation d'un auteur de projet pour les droits de tirage 2013-2016.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-257 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les droits de tirage 2013-2016" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 161.726,81 € hors TVA ou 195.689,44 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 20140027;

Sur proposition du Collège communal; **A**

L'UNANIMITE,

DECIDE:

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-257 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les droits de tirage 2013-2016", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 161.726,81 € hors TVA ou 195.689,44 €, 21 % TVA comprise.

Article 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 20140027.

Article 5. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

(17) Cabinet du Gouverneur.
Procès-verbal de vérification de l'encaisse.
INFORMATION.

L'assemblée prend acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse.

(18) Décisions de Tutelle.
INFORMATION.

Le Président informe l'assemblée de :

- l'arrêté ministériel du 04 décembre 2013 approuvant les règlements suivants :

- pour l'exercice 2014, la redevance sur la délivrance de documents administratifs,
- pour l'exercice 2014, la redevance sur la délivrance et le traitement de documents et renseignements administratifs en matière urbanistique,
- pour l'exercice 2014, la redevance sur l'accueil extrascolaire des enfants dans les écoles communales.

- l'arrêté ministériel du 04 décembre 2013 approuvant les règlements fiscaux (taxes) suivants:

- pour l'exercice 2014, la taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés,
- pour l'exercice 2014, la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite,
- pour l'exercice 2014, la taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.

- l'arrêté ministériel du 04 décembre 2013 approuvant :

- pour une durée indéterminée, la redevance sur les repas fournis dans les écoles. -

l'arrêté ministériel du 04 décembre 2013 approuvant :

- pour l'exercice 2014, la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

- la décision de Tutelle du 20 décembre 2013, relative à l'attribution du marché de fournitures ayant pour objet :

- acquisition de panneaux de menuiserie en séance du conseil communal du 29 août 2013.

(19) Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013.
APPROBATION.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce Je huis clos à 22h16'.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudy LERUSE', written over a horizontal line.

Claudy LERUSE